

## REUNION DU 26 MARS 2012

-----

L'an deux mille douze, le vingt Mars nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-six Mars de l'an deux mille douze, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire

### II) Administration générale - Finances

- Compte Administratif 2011
- Compte de gestion 2011
- Budget : affectation du résultat 2011
- Budget Primitif 2012
- Budget Primitif 2012 - contributions directes
- Taux d'impositions 2012
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011
- Subventions 2012
- Période de vacances d'été 2012 : création d'emplois saisonniers
- Contrat Enfance Jeunesse 2010 : convention de coopération entre la CCTC et la Commune
- Personnel territorial : modification du tableau des effectifs 2012
- Maison 3° Age : Vente
- CCTC – extension des compétences : modification des statuts
- CCTC – commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation de délégués

### III) Voirie – Equipement – Urbanisme

- Construction d'une Bibliothèque-Médiathèque – acquisition du matériel informatique Subvention de « l'Etat », subvention « CDDL » ; subvention « FRAPP »
- Rénovation de la salle polyvalente : subventions Etat « DETR » - CDDL
- France Télécom – convention de servitude « lieu-dit Le Lac »

### IV) Questions diverses

-----

Le vingt-six Mars de l'an deux mille douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

-----

**Etaient présents** : MM. VERIN, Maire, MM.LOISEAU.HOUACINE.FILLION.Mmes PLOTTET.CAIL.M.MARECHAL.Adjts.MM.BOULEAU.DESCAMPS.DURSENT.Mmes SIMON.M.SASTRE. Mmes COCQUELET. MAHY.VIALE.MM.MATOUGUI. MAILLET

**Excusés** : M.GENTE pouvoir à M. VERIN ; M.DILLENSCHNEIDER pouvoir à M. LOISEAU ; M. CHIMOT ; Mme HAUET - Arrivée de Mme CAIL 19 h 45

**Absents** : M. BOITTE ; Mme FIECHA

-----

### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame PLOTTET est élue secrétaire.

-----

### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-----

### **Informations du Maire**

1) Informe Mr Matougui que son courrier soulignant la dégradation et la dangerosité de la route départementale 785 « Fontaine des Pauvres » a été transmis aux services

compétents de la voirie départementale. Suite à une réunion qui s'est tenue dernièrement en mairie, il a été confirmé une réalisation prochaine des travaux.

- 2) Mariage de Karine Lamotte et Yannick Marsy, le samedi 26 mai 2012 à 16 heures
- 3) Audition des élèves de l'école de musique, le vendredi 6 avril – 19 h espace culturel
- 4) 32<sup>ème</sup> Journées Musicales de Guise, du 25 mars 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2012
- 5) Expo « Orchidées » à l'hippodrome de La Capelle, du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2012
- 6) Les travaux de réaménagement de la Rue Lavisse sont en cours
- 7) Félicitations à Mme Cail pour l'organisation de la venue de l'Orchestre Régional de Picardie qui s'est produit à la Salle Polyvalente le dimanche 25 mars 2012

#### **Informations des Adjointes et des élus :**

#### **Mr HOUACINE, commission «communication, commerce, industrie, environnement» :**

Une visite du bassin de stockage « restitution pour le transfert des flux de pollution de temps de pluie » rue André Ridders et de la nouvelle station d'épuration a eu lieu le jeudi 15 mars 2012.

-----

26.03.2012/01

#### **Compte administratif 2011**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur MARECHAL, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur VERIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

(voir tableau annexe)

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Monsieur MARECHAL adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur le Maire remercie tous les Collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

-----

26.03.2012/02

#### **Compte de gestion 2011**

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

26.03.2012/03

**Budget : affectation du résultat 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2011 au budget annuel principal de la Commune est de **993 094.05 €**.

Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'affecter une somme de **932 498.74 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068. du B.P. 2012).

Dit que le surplus, **60 595.31 €** sera reporté au budget primitif 2012 section de fonctionnement article 002. "résultat de fonctionnement reporté".

-----

26.03.2012/04

**Budget primitif 2012**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Après avis de la commission des finances en date du 21 Mars 2012,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur MARECHAL, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	<b>2 620 799.00 €</b>	<b>2 620 799.00 €</b>
Fonctionnement =	<b>3 781 983.00 €</b>	<b>3 781 983.00 €</b>
	=====	=====
<b>TOTAL</b>	<b>6 402 782.00 €</b>	<b>6 402 782.00 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

-----

26.03.2012/05

**Budget primitif 2012 – contributions directes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2012,  
Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Fixe à **921 368 .00 €** le produit définitif des contributions directes 2012 – article 7311.

-----

26.03.2012/06

**Taux d'imposition 2012**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2012,  
 Vu l'état 1259,  
 Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable des trois taxes directes locales,  
 Après en en avoir délibéré  
 Le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité  
 Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2012 :

- taux de TAXE D'HABITATION =	<b>24,27 %</b>
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI =	<b>13,45 %</b>
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI =	<b>31,30 %</b>

-----

26.03.2012/07

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010**

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995,

Le Conseil Municipal,  
 Constate qu'il n'y a eu aucune acquisition et cession immobilière effectuée en 2011.  
 Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2011 voté le 26 Mars 2012.

-----

26.03.2012/08

**Subventions 2012**

Vu les propositions présentées par Madame CAIL Roselyne Adjoint au Maire,  
 Le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité  
 Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2012 :

**65748 - AG**

Office du Tourisme	1500,00
(+ subvention exceptionnelle 500.00 €)	
- Fraternelle des Anciens Combattants	230,00
- Médaillés militaires	100,00
- Colombe Nouvionnaise	100,00
- Société de Chasse	(pas de demande)
- Amicale du Personnel Communal	15 000,00
- Construction d'habitation	3 000,00
- Temps Danse	600,00
- Mutilés du Travail	150,00
- Comité des Fêtes	37 000,00
- Bibliothèque centrale de prêts	100,00
- Ensemble Vocal Nouvionnais	500,00
- Ensemble Vocal Renaissance	500,00
- Prévention routière	100,00
- A.D.N	(aide matérielle)
- Horticulture Nouvionnaise	150,00
- Fédération des Amis de l'Orgue	/
- Donneurs de sang	200,00
(+ subv. exceptionnelle 100.00)	
- Art et Création	150,00
- Il fait bon vivre au Nouvion	120,00
- Visiteur Médical Ets Hospitaliers	180,00

- L'Atelier	600.00
- les Amis des écoles	(pas de demande)
- les Restos du cœur	500.00
- Grand Bazar (+ aide matérielle)	500.00
- Société de Pêche Lac de Condé	500.00
- les Ecuries des Muriers	(pas de demande)
<u>65748-AS</u>	
- Club du 3° Age	(aide matérielle)
- Association familiale	230,00
<u>65748-CS</u>	
- Amicale des Sapeurs Pompiers	(pas de demande)
- Cadets Sapeurs Pompiers	250.00
	(+ subv. exceptionnelle 200.00)
<u>65748-EN</u>	
- Coopérative écoles Lavissee/Richepin EN1-EN2	420.65
(2.35 € X 179)	
- Coopérative école Mat.Lavissee EN3	702.50
(14.05 € X 50)	
- Coopérative école Mat.Audubert EN4	1 180.20
(14.05€ X 84)	
voyages scolaires : application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/89, à savoir :	
<u>Ecoles maternelles</u> :	
¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 3.20 euros par élève	
<u>Ecoles primaires</u> :	
¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 7.59 euros par élève	
<u>65748-MUS</u>	
- Ensemble Orchestral en pays Nouvionnais	500,00
	(+ 2 000 € différentes manifestations organisées)
	(+ 3 400.43 € salaire + frais déplact. du Directeur )
	(+ subv. exceptionnelle 1 500.00)
<u>65748-SP9</u>	
- NAC Football	9 500.00
- Ecole de Taï Do	650.00
- Tennis de table Nouvionnais	(pas de demande)
- Thiérache VTT	(pas de demande)
- UNSS Collège Colbert Quentin	700.00
	(+ subv. exceptionnelle 200.00)
- Tennis Club Nouvionnais	300,00
- Gym Détente	600.00
- les vieilles godasses	100,00
- U.S.E P	(pas de demande)
- Forme et Fonte	(pas de demande)
-Hand-ball Nouvionnais	300.00
<u>65736 – AS</u>	
- C.C.A.S	15 000,00

Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

=====

26.03.2012/09

**Période de vacances d'été 2012 : création d'emplois saisonniers**

Considérant que la mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée au 1<sup>er</sup> Juillet 2012 pour une période de 2 mois et que, pour la même période, les congés du personnel territorial nécessite le recrutement d'adjoints techniques occasionnels ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2012 le recrutement des agents temporaires suivants :

\* **vingt** adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe auxiliaires à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés à l'entretien et au fonctionnement de la base de loisirs – secteur de la baignade et aux services techniques.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 297 – majoré 302 (derniers indices connus). Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Où le rapport de Monsieur le Maire et considérant les besoins des services,  
Adopte les propositions qu'il contient ;

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2012 (juillet et août) au service de la base de loisirs – secteur baignade et aux services techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2012.

-----

26.03.2012/10

**Contrat Enfance Jeunesse 2010 : convention de coopération entre la CCTC et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière du contrat enfance et du contrat temps libre ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, à l'échelle du territoire intercommunal pour l'ensemble des actions prises pour son application.

Distinctement, la prise en charge et la gestion des actions et de son équipement prévus dans le cadre d'un contrat enfance ou d'un contrat temps libre relèvent de l'initiative des acteurs locaux et peuvent se répartir sur le territoire entre le secteur associatif et les collectivités publiques (communes ou groupement de communes, écoles).

Considérant que la Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » de ces contrats et qu'elle seule perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre avec la CAF et la M.S.A, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de coopération qui sera établi entre la Commune et la Thiérache du Centre.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités de versement des subventions perçues par la Thiérache du Centre à reverser aux porteurs de projets et de préciser les engagements réciproques de la Thiérache du Centre et la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la Thiérache du Centre pour la durée de leurs projets.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat établie entre la Thiérache du Centre et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Thiérache du Centre.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget 2012.

26.03.2012/11

**Personnel territorial : modification du tableau des effectifs 2012**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 Juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE :

1 – de créer trois postes ci-dessous

**Filière technique – temps complet**

Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe 1

Agent de maîtrise principal 2

2 -APPROUVE comme suit le tableau des emplois permanents de la Collectivité :

**Filière administrative – temps complet**

	<u>créé</u>	<u>pourvu</u>
* Attaché principal	1	1
* Attaché	1	1
* Rédacteur	1	0
* Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	1
* Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	1
* Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
* Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	2	2
*contrat d'apprentissage	1	0

**Filière administrative – temps incomplet**

	<u>créé</u>	<u>pourvu</u>
* adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe 18/35 <sup>e</sup>	1	1
* adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe 28/35 <sup>e</sup>	1	1

**Filière technique – temps complet****Filière technique – temps incomplet**

-----

26.03.2012/12

**Maison du 3<sup>e</sup> Age : vente**

Vu l'article L.224-1 *in fine* du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 Avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 Février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 Avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Reprenant sa délibération du 5 Décembre 2011 décidant le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré AK n°52, précédemment affecté à la Maison du 3<sup>e</sup> Age.

Considérant que les Communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 13 Février 2012 a informé que la valeur vénale pourrait être fixée à **140 000 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 hab. donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétence de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide de mettre en vente cet ensemble immobilier cadastré AK n°52 pour 4a 66 ca sur la base de l'estimation des Domaines, soit **140 000 €** hors frais et taxes.

Charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-----

26.03.2012/13

### **CCTC – extension des compétences : modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du 15 Décembre 2011 décidant de modifier les compétences actuelles de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2006, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 Mars 2007 et 4 août 2009, en ajoutant à ses statuts les compétences concernant :

\*La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé et de pôles de santé pluri professionnels ;

\*l'étude de faisabilité, la gestion et le fonctionnement d'une école de musique intercommunale multipolaire ;

\*la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance ;

\*l'étude de faisabilité, la construction, l'entretien et la gestion d'un complexe sportif à caractère communautaire (piscine scolaire et bassin de loisirs),

\*la création de parcours de micro balades.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Par **16** voix pour

**2** voix contre (MM. BOULEAU.DESCAMPS)

**1** abstention(Mme VIALE)

**AUTORISE** la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre à modifier ses statuts et à ajouter à ses compétences actuelles telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2006, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 mars 2007 et 4 août 2009, les compétences suivantes :

I – au titre des compétences obligatoires :

1-au sein du groupe de compétences « Aménagement de l'espace »

-ajout d'un point 1 – 7 ainsi intitulé : « construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et pôles de santé pluri professionnels ».



II – au titre des compétences optionnelles :

4- au sein du groupe de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

-remplacement de la compétence « étude de faisabilité, d'un complexe sportif à caractère communautaire (piscine scolaire et bassin de loisirs) » par la compétence : « étude de faisabilité, construction, entretien et gestion d'un complexe sportif à caractère communautaire (piscine scolaire et bassin de loisirs) »

-ajout de la compétence « étude de faisabilité, gestion et fonctionnement d'une école de musique intercommunale multipolaire ».

III – au titre des compétences facultatives :

2- action sociale et culturelle

-ajout de la compétence « étude, construction, aménagement, entretien et gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance ».

-ajout d'un point 3 ainsi intitulé : « création de parcours de micro balades sur le territoire de la Thiérache du Centre ».

-----

26.03.2012/14

**CCTC – commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation de délégués**

Monsieur le Maire fait part à ses Collègues du courrier émanant de Monsieur le Président de la Thiérache du Centre Communauté de Communes décidant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et sollicite deux délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
Désigne

Monsieur **MARECHAL Gérard**, délégué titulaire  
Monsieur **MAILLET Guy**, délégué suppléant

Comme membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

-----

26.03.2012/15

**Construction d'une Bibliothèque-Médiathèque – matériel informatique : subvention de l'ETAT**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que suite à la construction d'une bibliothèque-Médiathèque, il y a lieu de recourir à l'achat du matériel informatique.

Vu le devis descriptif et estimatif,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Adopte le projet d'acquisition du matériel informatique, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **54 352.83 € H.T.** soit **65 005.98 TTC.**

Sollicite une subvention exceptionnelle de l'**ETAT**, au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

\* Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = **54 352.83 €**

Subvention « ETAT » souhaitée 35% ) =	<b>19 023.49 €</b>
Subvention « C.D.D.L » 20 % =	10 870.56 €
Subvention « FRAPP » 20 % =	10 870.56 €
Reliquat communal =	13 588.22 € (+ TVA)

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

=====

26/03/2012/16

**Construction d'une Bibliothèque-Médiathèque – matériel informatique : subvention « C.D.D.L »**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que suite à la construction d'une bibliothèque-Médiathèque, il y a lieu de recourir à l'achat du matériel informatique.

Vu le devis descriptif et estimatif,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Adopte le projet d'acquisition du matériel informatique, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **54 352.83 €** H.T, soit **65 005.98 €** TTC.

Sollicite une subvention exceptionnelle du Département dans le cadre du CDDL (contrat Départemental de Développement Local) porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = **54 352.83 €**

Subvention « CDDL » souhaitée(20 %) =	<b>10 870.56 €</b>
Subvention « ETAT » 35 % =	19 023.49 €
Subvention « FRAPP » 20 % =	10 870.56 €
Reliquat communal =	13 588.22 € (+ TVA)

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

=====

26/03/2012/17

**Construction d'une Bibliothèque-Médiathèque – matériel informatique : subvention « FRAPP »**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que suite à la construction d'une bibliothèque-Médiathèque, il y a lieu de recourir à l'achat du matériel informatique.

Vu le devis descriptif et estimatif,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Adopte le projet d'acquisition du matériel informatique, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **54 352.83 €** H.T. soit **65 005.98 €** TTC.

Sollicite une subvention exceptionnelle de la Région dans le cadre du F.R.A.P.P (fonds Régional d'appui au Pays de Thiérache) porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

\* Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = 54 352.83 €

Subvention « FRAPP » 20 % souhaitée =	10 870.56 €
Subvention « C.D.D.L » 20 % =	10 870.56 €
Subvention « ETAT » 35 % =	19 023.49 €
Reliquat communal =	13 588.22 € (+ TVA)

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

-----

26/03/2012/18

**Réhabilitation de la salle polyvalente : subvention Etat « D.E.T.R »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour la réhabilitation de la salle polyvalente, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 45 % du montant H.T. des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	1 055 682.73 €
H.T =	882 677.87 €
- Subvention DETR souhaitée (45 %) =	397 205.04 €
- Subvention « CDDL (25%) » =	220 669.46 €
- reliquat communal =	264 803.37 € (+TVA)

-----

26.03.2012/19

**Réhabilitation de la salle polyvalente : subvention « C.D.D.L »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (contrat Départemental de Développement Local) porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour la réhabilitation de la salle polyvalente, une subvention de 25 % du montant H.T. des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	1 055 682.73 €
H.T =	882 677.87 €
- Subvention DETR (45 %) =	397 205.04 €
-Subvention CDDL souhaitée (25%) =	220 669.46 €
- reliquat communal =	264 803.37 € (+ TVA)

-----

26.03.2012/20

**France Télécom : convention de servitude « lieu-dit le Lac »**

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi par France Télécom pour l'implantation d'artères souterraines de télécommunications sur les propriétés communales cadastrées ci-dessous, afin de répondre à une demande de télé relève pour EDF « lieu-dit Le Lac » .

Désignation des parcelles :

Parcelle cadastrée C n°755 « lieu-dit Le Lac » 0 ha 96 a 30 ca

Parcelle cadastrée C n°1869 « lieu-dit Le Lac » 0 ha 26 a 70 ca

Parcelle cadastrée C n°743 « La Ferme des Potasses » 0 ha 34 a 35 ca

Parcelle cadastrée C n°1651 « Le Lac » 0 ha 05 a 74 ca

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Vu l'article L 2241-1 du code général des Collectivités territoriales,

Vu les termes de la convention,

Autorise France Télécom à enfouir des artères souterraines de télécommunications sur les propriétés communales cadastrées à Le Nouvion-en-Thiérache section C n°755, C n° 1869, C n°743 et C n°1651.

Précise que la servitude qui en résulte représente une emprise de 3.00 m de large sur une longueur totale d'environ 109 m répartis sur les parcelles précitées.

Précise que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité de **500.00 €**.

Accepte les termes de la convention de servitude.

Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la dite convention, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent.

-----

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés .....		41 682 03	113 099 92		113 099 92	41 682 03
Opérations de l'exercice .....	2 849 718 51	3 801 130 53	773 430 64	1 101 535 03	3 620 187 75	4 902 665 56
TOTAUX .....	2 849 718 51	3 842 812 56	886 530 56	1 101 535 03	3 736 249 07	4 944 347 59
Résultats de clôture .....		993 094 05		215 004 47		1 208 098 52
Restes à réaliser .....			86 811 54		86 811 54	
Totaux cumulés .....		993 094 05		128 192 93		1 121 286 98